

Breuschwickersheim, le 5 mai 2020

*A l'attention des parents d'élèves*

**Objet : Prolongation de la fermeture des écoles de Breuschwickersheim jusqu'au 22 mai 2020 inclus**

Affaire suivie par : Chloé KOCH – Secrétaire Générale – 03.88.96.10.86 - [chloe.koch@breuschwickersheim.fr](mailto:chloe.koch@breuschwickersheim.fr)

Mesdames, Messieurs, Chers parents d'élèves,

Dans un souci de sécurité des enfants et vu que le département du Bas-Rhin est classé en zone rouge dans la cartographie de l'épidémie de Covid19, j'ai décidé en lien avec le Maire de Kolbsheim (avec qui nous sommes en regroupement pédagogique intercommunal – RPI) et le corps enseignant de prendre un arrêté prolongeant la fermeture de nos écoles, maternelle et élémentaire, jusqu'au vendredi 22 mai 2020 inclus (arrêté disponible au dos).

Ainsi le retour à l'école se fera progressivement selon les modalités qui vous seront communiquées prochainement par le biais des directrices des écoles et sur le site internet de la Commune [www.breuschwickersheim.fr](http://www.breuschwickersheim.fr)

Pour les parents ayant besoin d'une attestation pour justifier auprès de leur employeur de la prolongation de la fermeture de l'école, seule la Mairie est habilitée à vous la fournir. Pour ce faire, merci d'adresser un mail à [accueil.mairie@breuschwickersheim.fr](mailto:accueil.mairie@breuschwickersheim.fr) avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse), le nom + prénom et la date de naissance de votre enfant ainsi que la classe fréquentée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de recevoir mes cordiales salutations.

Prenez soin de vous

Le Maire, Michel BERNHARDT



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Breuschwickersheim

## **Arrêté prolongeant la fermeture des écoles maternelle et élémentaire de Breuschwickersheim suite à la levée du confinement**

### **Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les pouvoirs de police administrative générale du Maire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID19, notamment l'article portant sur la fermeture des établissements scolaires ;

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du 23 mars 2020 ;

Vu le discours du premier Ministre Edouard Philippe devant l'Assemblée Nationale en date du 28 avril 2020;

Vu le protocole sanitaire du 30 avril 2020 pour la réouverture des écoles ;

Vu la déclaration du Président du Conseil Départemental invitant les parents à ne pas scolariser leurs enfants avant le 25 mai 2020 ;

Vu la concertation avec les directrices des écoles, ainsi que les Maires et Adjoints des deux communes;

Considérant que l'école de BREUSCHWICKERSHEIM fonctionne à travers un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de KOLBSHEIM ;

Considérant que ce RPI nécessite un bus scolaire transportant 4 fois par jour des élèves et que les gestes barrières seront difficiles à faire respecter ;

Considérant la situation du Bas-Rhin toujours en « zone rouge » ;

Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, de tous les moyens matériels et humains requis par le protocole sanitaire pour le 11 mai ;

Considérant que les 11 et 12 mai seront des journées de pré-rentrée, c'est-à-dire de préparation de la rentrée, sans les élèves ;

Considérant que, selon le rectorat et dans un premier temps, seules les classes de CM2 devraient reprendre le 14 mai et que l'enseignement se fera par groupe et par alternance (le groupe A les 14 et 15 mai et le groupe B les 18 et 19 mai);

Considérant que, toujours selon les informations du rectorat et dans un deuxième temps, la rentrée des classes de CP pourraient se faire à partir du 25 mai « si possible »;

Considérant qu'en reportant la rentrée des élèves de CM2 également au 25 mai, ces derniers ne « perdraient » que deux jours de classe ;

Considérant que les parents des élèves de CM2 ont été contactés par l'enseignante ;

## **ARRETE N° 7/2020**

**Article 1** : La Commune de Breuschwickersheim, en accord avec celle de Kolbsheim, **décide de prolonger la fermeture de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Breuschwickersheim à tous les élèves jusqu'au vendredi 22 mai 2020 inclus.**

**Article 2** : Durant cette période de fermeture supplémentaire, le Maire, chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité des établissements publics, mettra en œuvre, avec les moyens matériels et humains à sa disposition et l'aide des directrices des établissements scolaires concernés, les mesures sanitaires requises par le protocole sanitaire relatif aux établissements scolaires.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Eurométropole Sud-Ouest
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Les services de l'Eurométropole notamment pour le transport scolaire
- Monsieur le Maire de Kolbsheim
- Mesdames les directrices des écoles
- Monsieur le directeur du périscolaire

**A Breuschwickersheim, le 5 mai 2020**  
**Le Maire, Michel BERNHARDT**

